

RAPPORT ANNUEL

2024

SOMMAIRE

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	5
INDICATEURS	6
FRAIS DE GESTION	7
II. LES COMPTES ANNUELS	8
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	9
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE	9
RESULTAT ET RESERVES	10
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
FAITS CARACTERISTIQUES	11
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
PRINCIPES GENERAUX	11
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	12
1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES	12
2 : DISPONIBILITES	12
3 : CAPITAUX PROPRES	12
4 : DETTES ET COMPTES RATTACHES	12
5 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
6 : CHARGES D'EXPLOITATION	12
7 : FINANCEMENT	12
III. CERTIFICATION DES COMPTES	13

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

La gestion des allocations différentielles de retraite d'anciens agents de la Société urbaine de distribution d'air comprimé (SUDAC) a été confiée à la Caisse des Dépôts, par convention signée avec la mairie de Paris le 12 mai 1999.

Le fonds créé est dénommé Pension et Complément de Pension de la SUDAC (PCP/SUDAC).

A compter du 1^{er} octobre 1999, la Caisse des Dépôts assure la liquidation et le paiement trimestriel des pensions et compléments de pension de retraite aux anciens agents de la SUDAC, ex-concessionnaire de la ville de Paris.

Les compléments de pension représentent la différence entre ce que les pensionnés auraient perçu de la CNRACL s'ils avaient été titulaires de la collectivité et leur pension effective (Sécurité sociale) majorée de la retraite ou/et rente complémentaires (CNP-ARRCO-CRICA).

FINANCEMENT DU FONDS

Le service gestionnaire adresse trimestriellement à la mairie de Paris un appel de fonds destiné au financement des arrérages de pension et des frais de gestion. Ce montant est réajusté au début de chaque année.

Les arrérages de pension sont payés trimestriellement à terme échu.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable du fonds « Pension et complément de pension de la Société urbaine de distribution d'air comprimé » est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

Le service gestionnaire est chargé de calculer et de payer les compléments de pension SUDAC.

Il s'agit notamment de :

- créer des dossiers de retraités et d'ayants cause,
- contrôler des dossiers des retraités,
- installer dans le système d'information le suivi des paiements,
- modifier des adresses et des références de paiement,
- calculer et payer des prestations à terme échu,
- informer des pensionnés par l'envoi d'un bulletin de paiement,
- traiter des incidents de paiement,
- établir les déclarations fiscales individuelles,
- établir les statistiques.

Annuellement, le service gestionnaire procède à un contrôle d'existence des bénéficiaires.

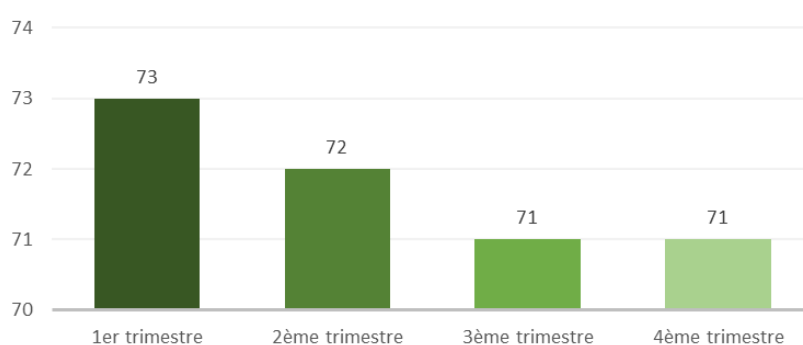
INDICATEURS

Pour l'année 2024, la Caisse des Dépôts a procédé à 287 paiements.

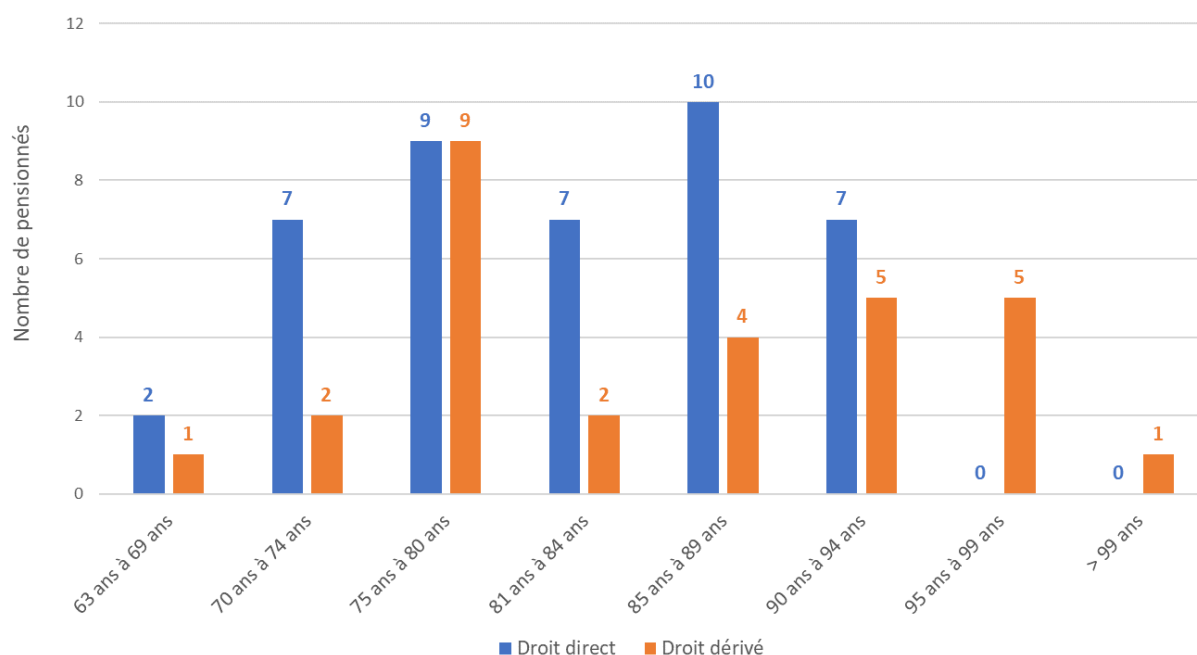
S'ajoute à ces paiements, l'examen annuel :

- de dossiers de pensionnés qui ne perçoivent pas de complément de pension puisque le montant effectivement perçu au titre de la pension de la Sécurité sociale, éventuellement majorée de la complémentaire, est supérieur au montant de la pension qu'ils auraient perçu s'ils avaient été affiliés à la CNRACL ;
- de dossiers de bénéficiaires potentiels qui ne réunissent pas l'ensemble des conditions requises pour la perception d'un complément de pension ou qui n'en ont pas fait la demande.

Nombre de paiements effectués en 2024



Répartition des pensionnés* par tranche d'âge
au 31/12/2024



* Montant ≠ 0 euro

FRAIS DE GESTION

Conformément à la convention du 12 mai 1999, la Caisse des Dépôts reçoit une rémunération couvrant les frais de gestion.

Chaque fin de trimestre, la Caisse des Dépôts adresse à la mairie de Paris, pour paiement, une facture récapitulant les coûts de gestion du fonds PCP/SUDAC.

En 2024, ces frais se sont élevés à 22 323 euros.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
ACTIF CIRCULANT		43 577	45 060
Créances et comptes rattachés	1	5 515	17 109
Frais de gestion		5 515	17 109
Disponibilités	2	38 062	27 950
TOTAL GENERAL		43 577	45 060

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
CAPITAUX PROPRES	3	26 102	23 591
Report à nouveau		23 591	24 034
Résultat de l'exercice		2 511	(444)
DETTES		16 133	20 762
Dettes et comptes rattachés	4	15 716	20 387
Cotisations sociales à reverser		4 890	5 323
Frais de gestion à payer		0	4 682
Dettes sur bénéficiaires		8 042	7 474
Entités publiques		2 784	2 908
Autres dettes		417	375
Créditeurs divers		417	375
COMPTES DE REGULARISATION		1 342	707
Produits constatés d'avance	5	1 342	707
TOTAL GENERAL		43 577	45 060

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
CHARGES D'EXPLOITATION	6	306 122	327 873
Prestations sociales		283 799	299 584
Prestations sociales		283 799	299 584
Charges externes		22 323	28 286
Frais administratifs		22 323	28 286
Autres charges de gestion courante		1	3
TOTAL DES CHARGES		306 122	327 873

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		308 633	327 429
Financement	7	307 673	327 429
Autres produits de gestion courante		960	1
TOTAL DES PRODUITS		308 633	327 429
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 511	(444)

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	23 591	24 034	23 450	54 873	25 279
Résultat de l'exercice	2 511	(444)	584	(31 423)	29 594
CAPITAUX PROPRES	26 102	23 591	24 034	23 450	54 873

Le résultat bénéficiaire 2024 d'un montant de 2511 € sera affecté sur le report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La Société Urbaine de Distribution d’Air Comprimé (SUDAC) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par la SUDAC est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appeler fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la SUDAC des moyens en personnel, informatique et frais de fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération calculée conformément à la convention signée par les deux parties.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Elles se composent au 31/12/2024 du financement à recevoir de la ville de Paris correspondant, au 4^{ème} acompte des frais administratifs 2024.

2 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan est constitué essentiellement des disponibilités pour 38 062 €.

3 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, soit 26 102 €.

4 : DETTES ET COMPTES RATTACHES

- Les cotisations sociales (Sécurité Sociale, CSG, CRDS, CASA) du 4^{ème} trimestre 2024 ont été reversées à l'URSSAF le 15 janvier 2025 pour un total de 4 890 €.
- Les dettes sur bénéficiaires pour 8 042 € représentent 7 dossiers de prestations non réglées aux bénéficiaires au 31 décembre 2024.
- Les dettes sur entités publiques concernent le prélèvement à la source pour 2 784 €.

5 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ils correspondent au surfinancement reçu au dernier trimestre (différence entre l'appel du fonds du 4^o trimestre et les prestations versées durant la période).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6 : CHARGES D'EXPLOITATION

Le montant des prestations servies en 2024 s'établit à 283 799 €.

Leur diminution de 15 K€ (-5%) s'explique :

- par une diminution des prestations de - 15K€ (-5%) due à la diminution du nombre de bénéficiaires (75 fin 2023 et 70 fin 2024),
- par une diminution des frais de gestion de - 6 K€.

7 : FINANCEMENT

La baisse du financement de 6 % est en lien avec l'évolution des prestations et des frais de gestion.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis Mazars
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

SOCIETE URBAINE DE DISTRIBUTION D'AIR COMPRIME (SUDAC)

6 place des Citernes – 33059 Bordeaux

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes de la SUDAC**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes de la SUDAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la SUDAC au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars

Julie MALLET
Associée

DocuSigned by:
Julie MALLET
E:JMALLET@FORVISMAZARS.COM